



75/2020/LDS
ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COBAT CONSTRUCTEURS relative à des livraisons

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces livraisons, d'interdire la circulation, à titre exceptionnel et ponctuel, rue du Maréchal Leclerc, entre le n°29 et le n°35,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2020 et pour une période de 16 mois, la circulation pourra être interdite exceptionnellement et ponctuellement, rue du Maréchal Leclerc, entre le n°29 et le n°35,

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

COBAT CONSTRUCTEURS
1000 rue du Président Roosevelt
60750 CHOISY AU BAC
Tél : 06.17.78.27.71

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 17 juillet 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN